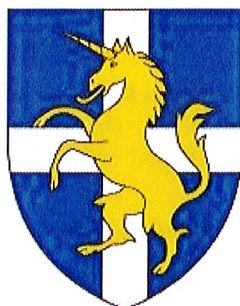


COMMUNE DE CUARNENS



REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Durant l'année scolaire, un accueil de midi est ouvert à la salle polyvalente. Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'élève :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité

Les élèves inscrits sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillant(e)s employés par la Commune de Cuarnens.

Chapitre 1 – Inscription et organisation

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux élèves scolarisés au sein de l'établissement scolaire Cossonay Veyron-Venoge.

Article 2 – Fréquentation

Elle peut être régulière (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s).
Elle peut être occasionnelle.

Article 3 – Inscription et abonnement

L'inscription et l'abonnement sont traités à l'aide du formulaire papier à disposition au bureau communal ou via le site www.cuarnens.ch au moins 7 jours avant le repas.
Des cartes d'abonnement, pour 10 ou 20 repas, sont en vente par virement bancaire. Une fois le paiement effectué, ces cartes sont conservées à la cantine. L'inscription est obligatoire.

Article 4 – Tarifs

Le coût de la surveillance et des repas de midi se monte à CHF 18.00. Toutefois, l'ASICoVV (Association scolaire intercommunale Cossonay-Veyron-Venoge) subventionne ces derniers à hauteur de CHF 3.00 par enfant. Le prix pour les parents est donc fixé à CHF 15.00, ce qui comprend le repas et deux heures de surveillance.

Un montant de CHF 25.00 par enfant et par année scolaire, couvrant les frais administratifs, est facturé. Il est à payer au début de l'année scolaire, avant le premier repas ou lors de l'inscription avant le premier repas.

Article 5 – Absences et exceptions ponctuelles

Les absences (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite, etc.) doivent être communiquées à la responsable de l'accueil au 079 172 41 25, **au plus tard avant 8h le jour même, uniquement par SMS** (pas de courriel ou de message WhatsApp), faute de quoi les repas ne peuvent plus être annulés et sont donc comptabilisés. **Les absences non excusées aux repas sont comptabilisées entièrement.**

Article 6 – Paiement des repas

Chaque famille doit acheter à l'avance une carte par virement bancaire. Quand il reste 5 repas prépayés sur la carte, les parents sont prévenus afin de pouvoir anticiper l'achat d'une nouvelle carte.

Article 7 – Organisation

Si l'élève inscrit n'est pas présent au repas, les parents sont automatiquement informés. Toutefois, si un(e) élève devait se présenter sans être inscrit(e), il (elle) sera accepté(e) exceptionnellement. Les parents seront informés automatiquement et le repas sera facturé. Les élèves sont tenus de nettoyer leur place lors de leur départ, d'enlever les détritres tombés au sol, de jeter tous leurs déchets dans la poubelle et de respecter les consignes de la personne chargée de la surveillance.

Chapitre 2 – Accueil

Article 8 – Heures d'ouverture de la cantine

Les heures d'ouverture de la cantine scolaire sont adaptées à l'horaire des élèves.

Article 9 – Encadrement

Dès la sortie des classes les élèves sont pris en charge par un(e) surveillant(e). Les surveillant(e)s encadrent les élèves jusqu'à la reprise des classes.

Les élèves ont l'interdiction de se déplacer entre la cantine et le périmètre surveillé sans la présence des surveillant(e)s.

La Municipalité ne saurait être tenue responsable en cas d'incident provoqué par un(e) élève non inscrit ou si l'élève inscrit(e) quitte les lieux d'accueil (cf plan en annexe).

Article 10 – Accident et maladie

La cantine scolaire n'accepte pas les enfants malades. En cas de maladie déclarée pendant l'accueil, les parents sont contactés pour venir chercher l'enfant. Les parents sont tenus de donner les coordonnées d'une personne qui viendrait chercher l'enfant au cas où eux-mêmes ne le pourraient pas.

En cas d'accident ou de maladie subite, la personne chargée de la surveillance est mandatée pour intervenir si les parents ne sont pas joignables, soit auprès du médecin traitant de l'enfant, soit auprès de l'hôpital de Morges. Tout accident survenant pendant que l'enfant est placé sous la responsabilité de la cantine scolaire fera l'objet d'un rapport. Ce document sera remis aux parents qui l'adresseront à l'assurance accident de leur enfant.

Article 11 – Discipline

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de la cantine scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect envers les surveillants,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

une mesure d'exclusion temporaire est prononcée par la Municipalité de Cuarnens à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'intervient toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement, adressé par courrier aux parents et resté vain.

Si après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'élève continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive est prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Article 12 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} juillet 2024 et modifié en séance de Municipalité le 23 mars 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Jean-Daniel Staub



La Secrétaire


Laetitia Rochat



1. Salle polyvalente

2. collège

3. Périmètre surveillé

4. Cantine